

L'Allemagne et la France à l'assaut des fake news

Des lois contre les fausses nouvelles ?

Par Benoît Faedo*

» Comment légiférer sur les fake news et contrôler la prolifération d'informations malveillantes ? À cette épineuse question, les États apportent leurs réponses. Le *Netzwerkdurchsetzungsgesetz* est en vigueur en Allemagne, tandis qu'une loi relative à la lutte contre les fausses informations est en projet en France. Si elles ne tirent pas leurs origines d'un même constat, ces deux actions visent directement les réseaux sociaux. Leurs applications – en cours ou à venir – ne manquent pas de soulever de nombreuses questions juridiques et éthiques.

Répandre de fausses nouvelles à des fins d'influence commerciale, psychologique ou politique n'est pas chose récente. Depuis longtemps, des fake news sont sciemment diffusées dans l'optique de manipuler un groupe de personnes ou d'opinion. La nouveauté, ce sont les supports de diffusion numériques qui permettent désormais une prolifération à grande vitesse et à grande échelle. Avec l'apparition des réseaux sociaux et des smartphones, le partage simplifié et des messages ciblés via les algorithmes, la capacité des fake news à toucher beaucoup plus rapidement un public très large a décuplé. Les fake news posent donc moins problème pour leur contenu que pour la facilité et la rapidité de leur diffusion. Surcharge de thèses complotistes, informations non vérifiables et messages jouant sur la surprise et les émotions: cet écosystème digital, accélérateur de mensonges, menace directement les fondements des sociétés pluralistes et démocratiques.

Être réactif à l'heure du numérique

Pour les États, il s'agit de réagir rapidement sous peine que les fausses informations « engloutissent la démocratie » (1). Adapter la loi à l'ère numé-

rique apparaît comme indispensable : règles, sanctions et applications doivent être plus réactives et dissuasives. Ainsi, en Allemagne, le *Netzwerkdurchsetzungsgesetz* est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. En France, les détails d'un projet de loi portant sur la fiabilité et la confiance de l'information se dévoilent peu à peu. Dans les deux cas, il s'agit de réagir à la désinformation aussi rapidement que possible, et en utilisant toute la force de la loi.

L'État allemand a déjà pris des mesures concrètes

Le *Netzwerkdurchsetzungsgesetz* (ou NetzDG, *Gesetz zur Verbesserung der Rechtsdurchsetzung in sozialen Netzwerken*) a été adopté en juin 2017 avant d'entrer en vigueur définitivement le 1er janvier 2018. L'élaboration de la loi découle d'un projet lancé par Heiko Maas (SPD), ministre fédéral de la Justice de 2013 à 2018, en réaction à la multiplication de messages haineux ou à caractère raciste sur la Toile. Leur nombre a fortement augmenté sur Facebook et sur Twitter au cours de l'année 2015, au moment où l'Allemagne enregistrait l'arrivée de plus d'un million de réfugiés sur son territoire. La loi présente un catalogue de me-

* Benoît Faedo, journaliste à Berlin, a fondé le magazine culturel *Berlin Poche*.

sures auxquelles doivent se tenir les réseaux sociaux. Elle est considérée comme l'une des plus sévères de son genre en Europe.

Allemagne : tarir le flot de messages haineux

Le NetzDG est surnommé « Loi Facebook » car il cible précisément les plus grands réseaux sociaux du Web (une dizaine d'acteurs dont Facebook, Twitter et YouTube notamment). Il permet à n'importe quel internaute de repérer les messages en infraction avec la loi allemande (le *Strafgesetzbuch*) et de les signaler aux plateformes les hébergeant en précisant à quel point de la loi le message contrevient. Petite nouveauté: l'internaute n'a pas besoin d'être inscrit sur l'un de ces sites pour signaler, faire vérifier voire bloquer ou supprimer un contenu illégal. Les plateformes concernées sont tenues de réagir sous 24 heures pour un message tombant clairement sous le coup de la loi. Elles ont jusqu'à 7 jours pour les autres. Elles doivent aussi publier un rapport trimestriel présentant les procédures effectuées ou en cours, en matière de plaintes relatives à des contenus illégaux : détails des informations, volumes des plaintes, processus décisionnels mis en œuvre...

France : le point sensible des élections

Lors de ses vœux à la presse du 3 janvier 2018, Emmanuel Macron a lui aussi affirmé sa volonté de « faire évoluer [le] dispositif juridique afin d'adapter la législation à l'ère numérique ». De son propre aveu, cette initiative fait suite à l'épisode des « Macron-Leaks ».

Quelques heures avant la fin de la campagne présidentielle en France, le vendredi 5 mai 2017, des milliers de courriels et de documents internes du mouvement d'Emmanuel Macron « En Marche » ont été diffusés sur les réseaux sociaux. Les médias sociaux ont qualifié cette tentative de déstabilisation de « Macron-Leaks ». La commission électorale a appelé les journalistes et les citoyens à ne pas diffuser les contenus, afin de ne pas porter atteinte au scrutin. Une consigne que les médias ont respectée. Le mouvement « En Marche » et

Emmanuel Macron ont porté plainte pour « faux, usage de faux et proclamation de fausses nouvelles ». Un tel « piratage massif », comme l'a qualifié le président, ne devrait plus être possible à l'avenir. C'est l'objectif de la future loi contre les fake news. Le président cible principalement les réseaux sociaux mais aussi, en période électorale, les « médias sous influence étrangère ». Notamment la chaîne internationale russe Russia Today ou encore l'agence de presse russe Sputnik, qui diffusent toutes les deux des contenus en français.

Déposée en mars de cette année, la proposition de loi contre les fausses informations doit voir le jour à la fin 2018. Sa première application pourrait concerner la campagne des élections européennes de 2019 (2).

Bruno Studer, député « La République En Marche » et rapporteur de la proposition de loi, a d'ores et déjà dévoilé plusieurs actions envisagées. Le devoir de coopération des réseaux sociaux et des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) est ainsi réaffirmé. Ceux-ci doivent faciliter le signalement de fausses informations par les internautes.

Le projet de loi envisage également que le juge des référés, qui est le juge administratif de l'urgence, puisse être saisi en période électorale par « toute personne intéressée à agir » pour faire cesser la circulation de fake news diffusées « massivement et artificiellement ».

A charge au juge de déterminer si la nouvelle est fautive, mais également de prouver la mauvaise intention de la personne à l'origine du message et de sa diffusion, ainsi que le caractère massif et artificiel de sa diffusion, notamment à travers les bots. Il faudra également voir si la fautive information est susceptible de « troubler la paix publique ». Un jugement compliqué, pour ne pas dire délicat qui devra toutefois être pris rapidement, afin de suspendre ou de supprimer le message incriminé sous 48 heures.

En ce qui concerne les « services de télévision contrôlés ou influencés par des Etats étrangers », le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) devrait

s'en charger. Ce dernier pourrait notamment retirer sa licence à un site ou une chaîne de télé réputée proche d'un gouvernement qui diffuserait des informations erronées.

Des critiques et des questions

En France, avant même qu'une loi ne soit clairement édictée, la question de l'intérêt juridique d'une telle démarche se pose. C'est que le droit français reconnaît déjà l'existence des fake news : la diffusion de fausses nouvelles constitue un délit, et l'arsenal juridique est bien fourni. Le droit du marché financier sanctionne les fausses informations financières visant une manipulation des cours et le code électoral pénalise les informations ayant pour but de détourner les suffrages. Surtout, l'article 27 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 établit comme délit toute fausse nouvelle qui contribuerait à troubler la paix publique. Avec à chaque fois, des amendes possibles à la clé. Par ailleurs, la loi pour la confiance dans l'économie numérique permet elle aussi de faire retirer des contenus en ligne qui posent préjudice.

Les pourfendeurs de la nouvelle loi en redoutent les effets pervers, notamment la suppression de nombreux contenus. Le système en place n'invite en effet pas à prendre le temps de faire la distinction parmi les intentions des émetteurs. On ne distingue plus entre message réel et parodie ou, pour reprendre les mots habiles d'une journaliste, « entre humeurs et humour » (4). Ce système favorise par ailleurs l'autocensure et donne du grain à moudre à ceux qui se présentent volontiers comme des victimes de la censure. Les conséquences sont à craindre également chez les journalistes qui pourraient mettre en danger leurs sources afin de prouver la véracité d'une information.

Un arsenal à corriger et à compléter

En Allemagne comme en France, les démarches visent à contrer un flot toujours plus rapide et volumineux de messages nocifs sur les réseaux sociaux. On peut se demander si le but poursuivi est bien réaliste et si réagir à l'urgence par l'urgence est efficace.

Dans les deux pays, on se pose les mêmes questions : comment définir le caractère malveillant d'une information? A qui donner le droit de valider ou non une information comme vraie ? En France, le CSA est-il vraiment habilité à labelliser voire à hiérarchiser la valeur des émetteurs d'infos ? Par ailleurs, que doit-on attendre des réseaux sociaux, ces entreprises privées qui seront forcément tentées de bloquer de façon abusive les messages plutôt que de devoir payer de lourdes amendes ?

Il reste encore de nombreuses interrogations à lever. Et les mises à jour juridiques seront jugées – à juste titre- sur le fait que la liberté d'expression et d'information ainsi que la liberté de la presse, droits de l'homme inscrits dans les Constitutions des deux pays, seront appliquées sans restriction. Les prochains mois verront sans doute les États corriger leurs premières actions. Mais dénoncer et dissuader ne peuvent constituer des armes efficaces que si l'on s'attaque au problème également sur le fond. Un fact checking renforcé et un comportement exemplaire des représentants politiques et médiatiques sont bien évidemment souhaitables. Toutefois, développer l'esprit critique des individus reste encore le meilleur moyen de contenir l'impact des fake news. Ils doivent être encouragés à obtenir et à vérifier leurs informations via des sources aussi diversifiées que possible. Promouvoir l'éducation aux médias et l'ancrer dans les écoles et dans la formation est la clé d'une lutte efficace contre les fausses informations. Et un ajout plus que significatif aux initiatives juridiques prévues, sans doute moins efficaces.

Sources et notes :

- 1) Evgeny Morozov, *Les vraies responsables des fausses nouvelles*. Post du blog collectif *Silicon circus* hébergé sur le site *mondediplo.net*, 13-01-2017.
- 2) La proposition de loi a été examinée en commission des affaires culturelles le 30 mai avant une discussion en séance publique à l'Assemblée nationale le 7 juin.
- 3) Götz Hamann, *NetzDG: Der Storch-Effekt, Zeit Online*, 9-01-2018
- 4) « En Allemagne, une loi qui ne fait pas de distinction entre humeurs et humour », Johanna Luyssen, *Libération*, 4-01-2018.